

Les États-Unis ont laissé savoir qu'ils n'étaient pas du même avis quant au statut de ces eaux, mais ils ont donné l'assurance au gouvernement du Canada que la traversée visait des fins purement pratiques, qui sont de réduire le temps que mettrait autrement le Polar Sea à atteindre l'Alaska. Les États-Unis ont en outre officiellement indiqué au gouvernement du Canada que la traversée, et les préparatifs à cette fin, ne portaient pas préjudice de la position de l'un ou l'autre pays en ce qui concerne le passage du Nord-Ouest. Telles ont été les bases sur lesquelles ont eu lieu les consultations et l'échange de renseignements, et sur lesquelles le Canada a accepté d'apporter sa collaboration.

Parallèlement, cependant, le Gouvernement du Canada a exprimé aux États-Unis son profond regret du fait que les États-Unis se refusent depuis des années à accepter la souveraineté du Canada sur les eaux de l'archipel arctique. Si le Canada reconnaît que la position américaine tient à ses préoccupations bien connues à l'égard de la liberté de la navigation à l'échelle mondiale, il n'en considère pas moins que l'évolution du droit international confirme le bien-fondé de la position canadienne.

Le Polar Sea entrera dans le passage du Nord-Ouest par le détroit de Lancaster vers le 1<sup>er</sup> août 1985, passera ensuite par le détroit du Vicomte-Melville et sortira du passage par le détroit du Prince-de-Galles et le golfe Amundsen.

Le Canada a demandé et a obtenu des assurances et des renseignements précis sur des questions telles que l'itinéraire du navire, sa conception, sa construction et l'équipement dont il est muni, ainsi que d'autres exigences relatives à la protection de l'environnement, notamment les plans en cas d'urgence et la responsabilité des frais et des dommages en cas de pollution. La Garde côtière canadienne a examiné les dessins du navire et en a conclu que celui-ci observe en substance les normes canadiennes.

Les autorités canadiennes estiment, sur la foi des renseignements et des assurances ainsi obtenus, que les États-Unis ont pris les moyens nécessaires pour faire en sorte que le Polar Sea se conforme à des normes en substance équivalentes à celles prescrites par les règlements canadiens, et pris toutes les précautions requises pour réduire tout danger de pollution au cours de cette traversée.